

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS DUMONT

A moins de stipulations contraires explicitement agréées par nous, les commandes ou marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après :

## Validité des conventions / Commande

Les marchés négociés verbalement ou par nos agents ou représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation écrites par notre société. Un devis est valable 2 mois à partir de la date d'émission, au-delà, il pourra être réactualisé. Le tarif d'une commande est valable pour la livraison dans les 5 mois suivants la commande. Si exceptionnellement, le prix affiché sur le bon de commande devait être erroné, la commande ne serait pas prise en compte avant acceptation explicite par le client d'un devis réactualisé envoyé par retour. Pour passer commande, le CLIENT doit, avant toute livraison ou tout travaux, accepter le devis du VENDEUR en le retournant signé, daté, avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et accompagné de l'acompte prévu. Seule la réception d'un devis accepté dans ces conditions vaut commande ferme à la date de cette acceptation. Dans le cas d'un démarchage, les acomptes ne seront versés qu'à l'issue du délai de rétractation. L'acceptation sera considérée comme ferme à la date de réception de cet acompte. Le CLIENT est seul responsable de sa commande. Il lui appartient de s'assurer de ce que sa commande répond à ses besoins et qu'elle est, en outre, conforme aux règlements ou arrêtés en vigueur de sa commune. Il lui revient par ailleurs de vérifier qu'il détient toutes les autorisations nécessaires, administratives ou non, et d'adresser les déclarations utiles, notamment déclaration préalable de travaux ou permis de construire. En aucun cas la responsabilité du VENDEUR ne pourra être recherchée au titre du présent paragraphe. Le fait de passer commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent de convention expresse sur celles de l'acheteur sauf dérogation écrite et préalable. Le changement de situation d'un de nos clients nous autorise à annuler toute commande en cours ou d'exiger des garanties. Nous nous réservons d'annuler à tout moment toute commande pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être réclamée.

Les prix, brochures, catalogues ou offres sont toujours fournis sans aucun engagement quelconque ni aucune obligation quelle qu'elle soit de notre part. Les photographies et illustrations ne présentent pas de caractère contractuel. Il est en outre toujours possible au client d'obtenir du vendeur tous les renseignements complémentaires ou les conseils qu'il jugera utile (notice, plaquette...). L'impossibilité d'utiliser le produit ne peut donner lieu à dédommagement ou annulation de la commande. Tout engagement n'est définitif qu'après envoi d'une confirmation d'offre de notre part.

## Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. **La société ne peut en aucune façon être tenu responsable d'un retard de livraison due à l'indisponibilité des matières premières.** Leur non-respect ne peut donner lieu, en aucun cas, à la résiliation de la vente, ni à l'allocation de dommages et intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit. La société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Le tarif de livraison est applicable uniquement en France Métropolitaine. Il se fait dans un lieu accessible par nos camions. Il est convenu que les marchandises peuvent être transportées par les installateurs jusqu'à 30 mètres de la route, à condition que l'accès soit dégagé. Toute difficulté relative à la manipulation des panneaux et autres matériaux de la route au lieu de l'installation des constructions devra être signalée au moment de la commande. Le client doit être présent lors de la livraison d'une construction en kit pour aider au déchargement. Toute manutention supplémentaire sera facturée 50€ l'heure et devra être réglée au livreur. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur même lorsqu'elles sont vendues franco de port, ou même s'il était convenu, le cas échéant que nous nous occupions du transport. Il appartient au destinataire de prendre toutes dispositions en cas d'avaries ou de manquants pour sauvegarder les droits des parties vis-à-vis du transporteur conformément aux dispositions des articles 105 et suivants du code de commerce.

Il appartient au client de veiller à ce que l'adresse de livraison, toutes les mesures adéquates aient été prises, et à ce que toutes les conditions de livraison nécessaires aient été respectées, en vue de garantir de bonnes circonstances de livraison, et ce sans que nous devions les contrôler au préalable. Tout dégât susceptible d'être également imputable au non-respect des conditions de livraison susmentionnées, restera uniquement à charge du client.

En cas d'absence du client lors de la livraison dont la date aura été convenue avec le transporteur et/ou le vendeur, les frais supplémentaires (frais de représentation, frais de stockage, frais de retour, ...) seront à la charge du client.

En cas de problème lié à la livraison, le client doit émettre des réserves et notifier au transporteur toute réserve sur l'emballage du produit livré et sur le bon de livraison du livreur (par ex : "colis endommagé", "produit cassé", "sous réserve du contenu", ...) lors de la livraison.

Si le client refuse d'accepter la livraison ou nous rend la livraison de marchandises et/ou matériaux impossible, le contrat est considéré comme étant résilié de plein droit au détriment du client et celui-ci nous sera redevable d'une indemnisation dont le montant minimal, tenant compte des dommages potentiels, est estimé de façon forfaitaire à 25% - à majorer jusqu'à 65% en cas de travail sur mesure et/ou travail de précision-du prix sans TVA, toute somme requise en plus de ce montant minimum devant être prouvée par nos soins.

Si le client refuse d'accepter toute nouvelle livraison ou nous rend toute nouvelle livraison de marchandises et/ou matériaux impossible après que des livraisons partielles aient déjà eu lieu, nous pouvons à condition d'avoir mentionné notre intention par lettre recommandée adressée au client, facturer la partie de la livraison ayant déjà été effectuée et résilier de plein droit le contrat à charge du client en ce qui concerne la partie n'ayant pas encore été réalisée.

Dans ce cas, le client nous sera redevable d'une indemnisation dont le montant minimal est estimé de façon forfaitaire à 25% - à majorer jusqu'à 65% en cas de travail sur mesure et/ou travail de précision-du prix sans TVA de la partie du contrat n'ayant pas encore été accomplie, toute somme requise en plus de ce montant minimum devant être prouvée par nos soins.

## Garanties et Responsabilité

Nos produits sont garantis dans la limite de la garantie de nos fournisseurs. En cas de bien fondé de la réclamation qui doit impérativement parvenir dans les 8 jours de la livraison pour les vices non cachés ou dans les trois mois pour les vices cachés, notre garantie se limite au remplacement, après accord du fournisseur, à l'exclusion de toute autre obligation, notamment de réparer tout préjudice direct ou indirect de quelque nature que ce soit. Les produits vendus par la société bénéficient d'une garantie fabricant. Toute revendication de garantie prend fin en cas de détérioration lors de la manufacture, le traitement, le montage ou l'entretien, la modification et/ou la réparation par le client ou une tierce personne, ou la revente de la marchandise livrée. En outre, toute revendication de garantie prend fin également, si les marchandises livrées ne sont pas montées ou manufacturées dans le respect de nos prescriptions et/ou celles du fabricant, lesquelles accompagnaient à la livraison et lesquelles le client déclare avoir reçues. Il en va de même au cas où les marchandises n'auraient pas été soumises à un contrôle périodique, ou si celles-ci n'avaient pas été entretenues dans le respect de nos prescriptions d'entretien et/ou de celles du fabricant, lesquelles accompagnaient la livraison et lesquelles le client déclare avoir reçues. Les revendications de garantie à raison de défauts cachés ne peuvent en aucun cas être invoquées par le client afin de différer ou de suspendre ses engagements de paiement. Notre engagement de garantie se fait de façon personnelle vis à vis du client. Par voie de conséquence, si le client cède les marchandises livrées et prestations de services fournies à une tierce personne, celle-ci ne pourra pas invoquer la garantie directement à notre encontre.

En cas de cause « étrangère », même lorsque celle-ci ne donne pas lieu à une impossibilité d'exécution permanente et/ou absolue, nous sommes de plein droit autorisés à suspendre ou à annuler unilatéralement nos engagements après en avoir informé notre client. A cet égard, nous ne pouvons en aucun cas être tenus à payer des indemnités.

Sont entre autres considérés de façon conventionnelle comme étant des causes "étrangères" : guerres, grèves ou lock out, pénuries exceptionnelles de matières premières ou de marchandises, conditions atmosphériques, incendies, catastrophes naturelles et/ou autres, décisions des pouvoirs publics ayant une influence sur l'exécution des engagements, et ce aussi bien lorsque la cause étrangère se produit chez nous que lorsque celle-ci survient auprès de nos fournisseurs.

Les avis, dimensions, formes des modèles, calculs, renseignements et communications figurant sur nos documents commerciaux ainsi que les échantillons, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité. Les garanties ne sont acquises qu'après paiement intégral du prix dû au VENDEUR. Elles sont exclues de plein droit dans les cas suivants :

- Lorsque, en cas de fourniture seule, la pose effectuée par le CLIENT ou tout autre tiers ne respecte pas les prescriptions du VENDEUR ou de son fournisseur ou les règles de l'art
- En cas d'utilisation anormale des produits
- En cas de dégradation provoquée soit par l'usure naturelle, soit par des conditions climatiques exceptionnelles, soit encore par tout fait extérieur (accident, fausse manœuvre, effraction, négligence...)
- Aux phénomènes de déformation naturelle, déchirures, fentes ou crevasses qui ne nuisent pas à la résistance mécanique du bois, ni aux changements ou variations de couleur.
- Aux effets de dilatation de nature esthétique. Ces effets ne présentent aucun risque pour la solidité et la stabilité de la construction.

#### **Le BOIS**

Le bois est un matériau vivant soumis à des contraintes de température, d'humidité pouvant provoquer des mouvements, des fentes, des torsions, ou déformations. Ces éléments ne pourront être imputés à la société.

#### **Paiement**

Nos marchandises sont payables au comptant par tous moyens tel que : chèque, espèce, carte bancaire ; sauf conventions particulières. Les prix sont ceux indiqués sur le devis (sauf exception en cas retouche nécessitée par une mauvaise préparation des sols ou dalles réceptionnant l'annexe de loisirs). Les prix s'entendent nets, sans escompte pour la marchandise, que celle-ci soit, selon les cas, enlevée en magasin, livrée ou « livrée posée ». Les autres frais annexes (transport, taxes, douane, assurance...) sont facturés en supplément, sauf dispositions contraires acceptés par le VENDEUR.

Sauf accord particulier, les commandes sont payables selon les modalités suivantes :

- 40% à l'acceptation du devis ou, dans le cas d'un démarchage et conformément à l'article L.121-21 du code de la consommation, à l'issue du délai de rétractation. Comme toute somme qui sera payée d'avance, ce montant représente un acompte
- Le solde du produit livré à la livraison (hors installation)
- Le solde complet comprenant l'installation, et éventuellement les autres frais annexes.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
- l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En cas de recouvrement contentieux, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la créance.

Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne sera accordée.

Toute commande qui devra être stockée dans nos locaux plus de 30 jours du à un retard du client pour l'installation du projet, lui sera facturé hors installation.

#### **Clause de réserve de propriété**

Le transfert de propriété de marchandises vendues n'interviendra qu'après paiement total du prix convenu (Loi n°80.335 du 12 mai 1980). Ainsi les marchandises livrées et facturées restent notre propriété jusqu'à complet règlement de leur valeur. En cas de non-respect des conditions de paiement, nous nous réservons donc le droit d'exiger la restitution de la totalité des marchandises fournies. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur s'engage à supporter la charge des risques en cas de perte, vol ou destruction dès la livraison des marchandises.

#### **Fabrication sur mesure**

Notre marchandise étant fabriquée sur mesure, aucune annulation de commande ne sera recevable en cours de fabrication. Pour toute annulation acceptée par nous-même et par écrit, l'acompte sera perdu. Les mesures indiquées sur nos devis peuvent toujours être modifiées en fonction des impératifs techniques, des impératifs de pose ou en fonction des normes et conditions imposées par les services administratifs et publics compétents dans ce domaine.

#### **Préparation du sol/Pose**

Lors de la pose d'un produit comportant une alimentation électrique, le client s'engage à effectuer une mise en conformité de son installation auprès d'un électricien agréé, de la même façon il se rapprochera des services compétents en cas d'installation d'abri de jardin, piscine, ou autres, afin de respecter la réglementation en vigueur. Il appartient au client de vérifier la résistance de la charge au sol, il est donc conseillé au client d'effectuer une étude de sol permettant d'identifier les risques pouvant aggraver la bonne réalisation de la prestation. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des mauvaises fondations. Le client déclare en faire son affaire personnelle.

Le client est chargé de préparer le soubassement ou le sol (suivant nos plans) avant la livraison : le soubassement doit être effectué d'après les dimensions indiquées et doit être de niveau et d'équerre. Les retouches nécessitées par la mauvaise préparation du sol ou les dispositions spéciales donnent lieu à facturation supplémentaire. Les prix dits livrés-posés comprennent la fourniture des produits commandés et leur pose, à l'exclusion de toute autre prestation. Toute demande supplémentaire du CLIENT fera l'objet d'un devis. Dans le cas d'une installation par nos soins, si celle-ci ne pourrait s'effectuer en raison des difficultés d'accès ou de soubassement non conforme, la construction sera livrée en kit et la facture payable de suite. Le deuxième déplacement d'installation sera facturé sur la base du forfait établi par la société. La pose des constructions nécessitant une installation hors-sol fera l'objet d'un devis de mise en sécurité des équipes de pose. La réception des travaux est réalisée par le CLIENT en fin de pose et avant le départ des poseurs. En fin de chantier, le CLIENT doit donc être présent ou représenté par un tiers dûment mandaté à cet effet. Le CLIENT devra, à cette occasion, émettre ses réserves éventuelles. Le VENDEUR sera tenu de lever dans les meilleurs délais et à ses frais toute réserve éventuelle. A ce titre il s'engagera sur un calendrier d'intervention.

#### **Les produits :**

La société SAS DUMONT, concessionnaire de la marque BOISMONT fabrique et diffuse des annexes de loisirs. Sont considérés comme annexes de loisirs : les abris de jardin, garages, carports, pool houses, Kubes et chalets aménagés. Il n'existe pas de réglementations précises quant à la fabrication de ces annexes de loisirs. Par conséquent le DTU 31.2 ne s'applique pas à nos constructions. Celui-ci est une préconisation pour la construction des maisons ossature bois. La société n'est donc pas considérée comme étant CCMI (constructeur de maisons individuelles). Les produits de la gamme WEEK END et KUBE sont réservés à l'hôtellerie de plein air. Si un client non-professionnel souhaite commander un tel produit pour aménager un terrain, ou conforter son espace de vie sur sa résidence principale, il est informé qu'il n'aura aucun recours contre la société sur la mise en œuvre et la fabrication de ses annexes de loisirs. Il est également informé que cette construction ne peut être assimilée à une résidence principale. Le client déclare en faire son affaire personnelle, et dégage de toutes responsabilités la société SAS DUMONT quant à la méthode de fabrication de ses produits.

#### **Application des conditions générales de vente**

Nos conditions générales de vente ci-dessus sont de rigueur et de stricte observance. Elles sont applicables sur toutes les ventes, sauf spécification expresse contraire par nous, valable pour le seul cas particulier qu'elle concerne.

Toute remise de commande implique de l'acheteur une acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Le client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les stipulations écrites et imprimées des présentes conditions générales de vente. Il reconnaît que les présents documents (à savoir les CGV) correspondent à l'intégralité du texte de l'accord survenu entre les deux parties.

#### **Attribution de juridiction**

Toutes les contestations seront de convention expresse de la compétence du tribunal de commerce de Douai, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs ; le droit que nous nous réservons de recevoir le paiement par chèque, virement, paiement par carte bancaire, n'entraîne aucune renonciation à cette clause d'attribution de juridiction.

SAS DUMONT 3740 rte d'Arras 59554 Raillencourt Ste Olle  
SIREN : 539813600  
TEL : 03.27.37.62.10